



**Décision n° 17-DCC-04 du 11 janvier 2017
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Euromedis Groupe
par la société Nina SAS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 décembre 2016, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Euromedis Groupe par la société Nina SAS, et formalisée par une déclaration au marché du lancement d'une offre publique d'achat en date du 6 décembre 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Euromedis Groupe par la société Nina SAS. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-240 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence